

Particuliers

Qui perçoit les allocations familiales pour un enfant en garde alternée ?

Les allocations familiales sont versées **différemment** selon que les parents sont **d'accord ou non** sur le ou les bénéficiaires.

Accord Désaccord

Questions - Réponses

- [Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14722\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14722)

Pour en savoir plus



[Partage des allocations si vous avez un ou plusieurs enfants en garde alternée \(https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-enfants-en-garde-alternee\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-enfants-en-garde-alternee)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Services en ligne

➤ **Formulaire : Cerfa n°14000*01 :**

[Enfant\(s\) en résidence alternée – Déclaration et choix des parents](#)

<https://www.msa.fr/lfp/documents/11566/48472/D%C3%A9claration+et+choix+des+parents+pour+enfant%28s%29+en+r%C3%A9sidence+altern%C3%A9e.pdf>

Et aussi...

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L521-1 à L521-3](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156163/>

Versement des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants : article L521-2



[Code de la sécurité sociale : articles R521-1 à R521-4](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156681/>

Versement des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants : article R521-2